

## Épreuves du concours

1. Quelle est l'épreuve écrite d'admissibilité ?

2. Quelle est l'épreuve orale d'admission ?

3. Quel est le programme des épreuves ?

Le concours sur titre avec épreuves comporte une **épreuve écrite d'admissibilité** et une **épreuve orale d'admission**.

Épreuve écrite d'admissibilité	
<b>QCM (50 questions) vérifiant les connaissances sur :</b> - la fonction publique territoriale et les collectivités - l'hygiène et la sécurité	Durée : <b>45 minutes</b> <b>Coefficient 1</b> Note éliminatoire : 5
Épreuve orale d'admission	
<b>Entretien avec un jury évaluant :</b> - la motivation - l'aptitude à exercer la fonction - la connaissance de l'environnement territorial	Durée : <b>15 minutes</b> <b>Coefficient 2</b>

1. Quelle est l'épreuve écrite d'admissibilité ?

Cette épreuve, d'une durée de 45 minutes et notée sur 20 points, coefficient 1, consiste en un **questionnaire à choix multiple** (QCM) portant sur :

- la **connaissance des institutions** et, plus particulièrement l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales,
- la **compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité**, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois (métier) des ATSEM.

L'épreuve de **QCM** est une série de questions auxquelles le candidat répond uniquement en cochant les réponses exactes aux questions posées : pour chaque question, plusieurs réponses sont en effet proposées, une ou plusieurs propositions sont exactes.

Les jurys soulignent souvent la pertinence du rôle de « filtre » joué par l'épreuve écrite de QCM, qui, sans empêcher un nombre suffisant de candidats de se présenter à l'épreuve d'admission, vérifie avant l'entretien leur capacité à lire et à comprendre des consignes puis à y répondre de manière pertinente.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

## 2. Quelle est l'épreuve orale d'admission ?

Cet **entretien** de 15 minutes maximum avec un jury composé de deux personnes est noté sur 20 points, coefficient 2.

Cette épreuve orale est destinée à apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux ATSEM. Elle permet au jury d'évaluer la motivation et les compétences professionnelles du candidat, ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier.

Afin d'assurer aux mieux l'égalité de traitement des candidats, le jury adopte une grille d'entretien. Par exemple :

Parcours et projet professionnel	2 minutes	2 points
Aptitude à exercer les missions		
- conception du métier et positionnement professionnel	10 minutes	11 points
- connaissances institutionnelles	3 minutes	4 points
Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien	3 points

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

## 3. Quel est le programme des épreuves ?

L'épreuve de **QCM** ne comporte pas de programme, mais son intitulé indique clairement que ce questionnaire comprend deux grands « volets » :

- l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales,
- les questions d'hygiène et de sécurité dont la connaissance est indispensable à l'exercice de la profession.

Il n'existe donc pas de programme officiel du concours mais, après l'analyse de dizaines de sujets réellement « tombés » (annales du concours), nous avons pu établir une liste de thèmes revenant très fréquemment lors des épreuves du concours d'ATSEM.

### 3.1. Connaissances des institutions

- **Cadre institutionnel et administratif français :**

- ▶ Constitution
- ▶ Décentralisation
- ▶ Déconcentration
- ▶ État
- ▶ Organisation administrative
- ▶ Organisation institutionnelle

- **Collectivités territoriales :**

- ▶ Administration des collectivités territoriales
- ▶ Commune
- ▶ Organismes intercommunaux

- ▶ Département
- ▶ Région
- **Fonction publique et fonction publique territoriale :**
  - ▶ Fonction publique territoriale
  - ▶ Organisation de la fonction publique
  - ▶ Droits et obligations des fonctionnaires
  - ▶ Responsabilité des fonctionnaires
  - ▶ Missions de l'ATSEM

### 3.2. Connaissances professionnelles

- ▶ Développement de l'enfant
- ▶ Comportements inhabituels de l'enfant
- ▶ Alimentation de l'enfant
- ▶ Affections de la petite enfance
- ▶ Intégration de l'enfant malade ou handicapé
- ▶ Communauté éducative
- ▶ École maternelle
- ▶ Organisation de l'enseignement en maternelle
- ▶ Apprentissages à l'école maternelle
- ▶ Journée scolaire

### 3.3. Hygiène et sécurité

- ▶ Accidents de la vie courante
- ▶ Hygiène alimentaire
- ▶ Hygiène de l'enfant
- ▶ Hygiène et entretien de la classe et des locaux
- ▶ Hygiène et restauration scolaire
- ▶ Santé de l'enfant
- ▶ Prévention de la santé
- ▶ Sécurité à l'école maternelle
- ▶ Situations d'urgence à l'école maternelle
- ▶ Soins à l'école maternelle
- ▶ Intoxication alimentaire
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Repas à l'école maternelle

+ d'info

*Pour préparer la partie portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, vous pouvez vous référer à :*

*- QCM sur les collectivités territoriales, Foucher, 2009*

### 3.4. Entretien

Les thèmes de l'entretien sont identiques à ceux de l'épreuve écrite de QCM.

→ Voir thèmes ci-dessus.

- **Thèmes en relation avec la profession :**

- ▶ Historique du métier
- ▶ Hygiène
- ▶ Relation ATSEM/enfant et ATSEM/parent

- ▶ Responsabilité
- ▶ Rôle de l'ATSEM
- ▶ Sécurité
- ▶ Structures et lieux d'exercice
- ▶ Travail d'équipe

- **Entretien :**

- ▶ Communication verbale et non verbale
- ▶ Cursus scolaire, stages et emplois
- ▶ Motivations
- ▶ Stress

